



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018
RÉUNION À SAINT-MARTIN DE MIEUX**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT MARTIN DE MIEUX, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BISSON ROGER , CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, MAUNOURY HERVE, LHERMET WILLIAM, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, VAUDORNE DAVID, GARIGUE JACQUES, ALIMECK TONY, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, RANNOU JEAN MICHEL, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN MARIE, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, BINET ALAIN, LEBOUQC JEAN-YVES, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT ;

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, DADAT NICOLE, MARGUERITTE MAURICETTE ;

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à RUAU MAURICE
BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à GUEVEL-BADOU CECILE
BARBERA MIGUEL a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE, GOUPIL OLIVIER, BERHAULT DIDIER, DUGUEY BRUNO, SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, PORCHON CHRISTIAN, LEFEVRE ALAIN, ORIOT MICHAËL, GOUPIL JEAN PIERRE, PHILIPPART DAVID, HAGHEBAERT DANIEL, GOULARD JOEL, DEWAELE KEVIN ;

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE, AUBEY SABRINA, GUILBERT CAROLINE, HOFACK CHRISTINE, LE MONZE DORIANE, DUCRET VIRGINIE ;

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Intervention du Commandant Pocquet-Barbat – Gendarmerie Falaise
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2018
- ✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 15 novembre 2018

1. Administration générale – Personnel

- Avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Convention de mise à disposition des agents municipaux travaillant pour partie au service assainissement

2. Cadre de Vie

- Permanence Info Energie – convention avec Biomasse
- Foyer de Jeunes Travailleurs - convention avec ALTHEA

3. Affaires culturelles

- Soutien au Centre de développement chorégraphique National de danse

4. Finances

- Décisions Modificatives - Budget principal, Budget Annexe Pont d'Ouilly, Budget Annexe Expansia, Budget Annexe Gemapi, Budget Annexe Martinia
- Ouverture des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement
- Clôture du budget ZAC et transfert vers le budget Expansia
- Admissions en non-valeur
- Acompte subventions aux associations
- Dossier de demande de subvention DETR 2019

5. Développement économique

- Zone Ariana - Cession d'un atelier-relais
- Déstockage de terrain à Soulangy par la SAFER

6. Environnement

- Acquisition d'un terrain pour la construction deux déchèteries
- Convention avec les communes pour la location de bacs
- convention tripartite relative à l'organisation des collectes au porte-à-porte des déchets verts et des encombrants

7. Urbanisme

- PLUi - Saint Martin de Mieux - Modalités mise à disposition au public de la modification simplifiée – Modification

8. Questions diverses

APPROBATION D'AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

En complément de l'ordre du jour, les délégués du conseil communautaire acceptent, à l'unanimité, d'ajouter les points suivants :

- Développement économique – Commerces de Potigny – ouvertures dominicales
- Finances - Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE 2018 – Décision modificative n°4
- Environnement – Assainissement – Commune de Vendevre – Acquisition d’une parcelle

EXAMEN DE L’ORDRE DU JOUR

INTERVENTION DU COMMANDANT POCQUET-BARBAT – GENDARMERIE FALAISE

Le commandant Pocquet-Barbat remercie l’assemblée de l’accueillir pour lui permettre de communiquer sur le bilan de certaines actions de la gendarmerie :

- bilan de l’action dans le cadre de la mise en place de la sécurité du quotidien :

Mesures de sécurité Assiette territoriale BTA de Falaise	Chiffres 2018 (du 1 ^{er} mai au 15 décembre)	Comparaison 2017
Mission de contact avec les autres partenaires	89h	26h
Contact avec élus et représentant de l’Etat	80h	43h
Contact du commandement avec la population	3h30	
Prévention en milieu scolaire	58h	14h

- point sur la mobilisation des gilets jaunes :

- forte mobilisation
- temps de récupération difficile à prendre
- missions difficiles à appréhender car ce n’est pas le cœur de métier de la Gendarmerie Départementale

- surveillance de fin d’année : vigilance sur les manifestations en milieu ouvert type marché de Noël – les villes de province aussi sont des cibles (attentat au marché de Noël à Strasbourg) et surveillances de commerces.

Madame Maunoury souligne qu’un travail de prévention est réalisé à Potigny ; dans ce cadre, elle a demandé une intervention de la Gendarmerie ; la réponse donnée est celle de la priorité donnée sur les primaires. Le Commandant répond que Potigny dépend de Bretteville-sur-Laize.

Monsieur Livic évoque la problématique des voitures ventouse pour laquelle les solutions à mettre en œuvre sont quasiment inexistantes. Il demande si une convention pourrait être signée par la CdC avec la fourrière pour permettre d’intervenir dans les communes. Il est cependant rappelé que le pouvoir de police appartient au Maire et non au Président de la Communauté de communes.

Monsieur Leteurre remercie le commandant pour son intervention et son écoute.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 15 NOVEMBRE DERNIER

Il est rendu compte au Conseil des décisions que le Président a prises en vertu des délégations qui lui ont été données :

D-2018-55	Marché de fournitures de repas pour le service de portage de repas a domicile – Avenant n°2
D-2018-56	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 ateliers, Zone Ariana à Soumont-Saint-Quentin - Attribution
D-2018-57	Avenant n°1 à la convention relative aux déchets verts et encombrants passée avec la Ville de Falaise
D2018-58	Marchés d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic téléphonie et informatique du territoire communautaire (Communauté de communes et ses 58 communes membres), l'identification des conditions pour recevoir la fibre, l'identification des outils les plus adéquats économiquement - Attribution
D2018-59	Demande de subvention conseil départemental Calvados pour étude fibre
D-2018-60	Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie pour le financement des besoins de trésorerie du budget principal auprès de la Caisse d'Epargne

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL - AVENANT À LA CONVENTION ACTES AVEC LA PRÉFECTURE

La Communauté de communes du Pays de Falaise a signé avec la Préfecture du Calvados une convention ACTES pour la télétransmission des délibérations au contrôle de légalité (avril 2009), et par suite 3 avenants pour étendre le champ des télétransmissions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la conclusion d'un avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin d'étendre le périmètre de ces actes aux marchés publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX TRAVAILLANT POUR PARTIE DE LEURS MISSIONS AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Turban et Monsieur Leteurtre remercient les maires pour leur investissement et soutien dans la mise en place du service assainissement. Ils remercient également Stéphane Rommé pour son travail.

Monsieur Turban rappelle en effet que par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire du Pays de Falaise a décidé la modification et l'extension de ses compétences en ajoutant la compétence assainissement collectif.

A la suite de la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017, une convention de prestations de service avec les communes anciennement compétentes a permis d'assurer de manière transitoire la gestion technique de la compétence assainissement, pendant l'année 2018.

A l'issue de cette période transitoire, la Communauté de communes souhaite poursuivre cette collaboration avec les communes concernées, pour la partie entretien des équipements, en proposant la mise à disposition des personnels communaux affectés à cette mission, par convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition des agents des communes concernées par la compétence communautaire assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019, auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
- **PRECISE** que la liste des agents mis à disposition par commune, concerne :
 - ✓ Damblainville : 1 adjoint technique
 - ✓ Epaney : 1 adjoint technique
 - ✓ Jort : 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - ✓ La Hoguette : 2 adjoints techniques
 - ✓ Olendon : 1 adjoint technique
 - ✓ Oully le Tesson : 1 adjoint technique
 - ✓ Perrières : 1 adjoint technique
 - ✓ Soumont Saint Quentin : 1 adjoint technique
 - ✓ Vendevre : 1 adjoint technique
- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition telle qu'annexée à la délibération.

CADRE DE VIE - CONVENTION AVEC BIOMASSE – PERMANENCES INFO-ÉNERGIE

Un Espace Info Energie (EIE) réalise une mission de conseil gratuit, objectif et indépendant auprès des particuliers sur les thèmes de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat, maîtrise de l'énergie au quotidien, énergies renouvelables. Il permet d'obtenir :

- des informations personnalisées au niveau technique, financier, fiscal et réglementaire ;
- une présentation des différentes solutions techniques (isolation, ventilation, chauffage...) ;
- un descriptif des aides financières disponibles et les meilleurs financements pour votre projet.

Le réseau des Espaces Info Energie ou « Points Rénovation Info Service » est identifié comme le guichet unique de la rénovation. Les conseillers Info Energie et les opérateurs ANAH fournissent des services complémentaires aux habitants. SOLIHA informe et accompagne les particuliers qui se situent dans les critères de ressources ANAH. L'Espace Info Energie informe et accompagne davantage les particuliers qui se situent au-dessus de ces plafonds.

Dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique des bâtiments, l'État et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ont lancé une campagne baptisée FAIRE (Faciliter Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), avec pour objectifs :

- de rendre visible un « service public » d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat pour les citoyens (400 « espaces conseil » sur le territoire national, dont les Espaces INFO>ÉNERGIE pilotés par l'ADEME),
- d'entraîner l'ensemble des acteurs publics et privés dans la rénovation.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de communes du Pays de Falaise, au regard de ses compétences, de sa volonté d'inscrire le territoire dans une trajectoire de transition énergétique marquée notamment par la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial et l'engagement récent dans la démarche Cit'ergie, s'associe à Biomasse Normandie par le biais d'une convention pour déployer un certain nombre d'actions concrètes, à destination des particuliers, sur son territoire.

La mise en place des actions de ce service s'élève à 4 140 € pour 2019 et 3 960 € pour 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier l'animation de l'Espace Info Energie à l'association Biomasse Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat relative à la mise en place de l'Espace Info Energie sur le Territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

CADRE DE VIE - FOYER JEUNES TRAVAILLEURS - CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION ALTHEA

Au regard du diagnostic réalisé sur le logement des jeunes, qui a mis en exergue la difficulté pour les jeunes de l'extérieur de se loger de façon temporaire sur le territoire, du fait de défaut de structure d'accueil, avec une conséquence sur l'attractivité économique et sociale du Pays de Falaise et sa ville centre, la Communauté de communes du Pays de Falaise a décidé de porter le projet de création d'une structure d'accueil temporaire pour les jeunes.

La Communauté de communes prévoit en effet, dans ses statuts la construction et la gestion d'un Foyer Jeunes Travailleurs.

Par délibération du 9 juillet 2015, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Falaise a décidé la construction à Falaise d'un bâtiment neuf d'une surface de 731 m² pour un total de 22 logements, pouvant accueillir 30 jeunes. Les lieux collectifs composés d'un espace multimédia, accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une salle polyvalente modulable de 50 à 70 m² pour activités, repas et réunions, d'une laverie et de locaux techniques, viendront compléter l'ensemble.

La structure sise à Falaise permettra d'accueillir tous les jeunes de 16 à 30 ans en recherche d'un logement temporaire sur leur lieu de stage d'alternance ou d'emploi. Elle sera ouverte toute l'année, 7 jours sur 7 et offrira une gestion locative souple permettant de proposer rapidement un logement.

Il faut également souligner que le FJT établit et met en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'il loge.

Dans ce cadre, il assure :

- ✓ Des actions d'accueil, d'information et d'orientation en matière de logement ;
- ✓ Des actions dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits, à la culture, la santé, la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs.

La Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite que la gestion soit assurée par une structure agréée dans les conditions prévues à l'article R. 365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales.

L'association ALTHEA est une structure agréée qui est forte d'une expérience solide et éprouvée sur Alençon, La Ferté Macé et Mortagne-au-Perche notamment.

Il est proposé d'établir une convention de gestion avec ALTHEA pour une durée de 40 ans, durée d'amortissement des dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes. ALTHEA versera les 5 premières années une redevance de 10 000 €. Après ces premières années, il sera ajouté à cette redevance dont le montant correspond aux annuités d'emprunt contractées par la collectivité, le montant forfaitaire annuel de la participation pour couverture des travaux de renouvellement des composants (PCRC) et du gros entretien à la charge du propriétaire (ce montant est fixé à minima à 0,4 % du prix de revient total de la construction).

La convention prévoit également notamment les conditions d'occupation des locaux et la répartition des dépenses entre le bailleur et le gestionnaire mais aussi un dispositif d'information et d'évaluation sur l'activité du FJT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la gestion du Foyer Jeunes Travailleurs à une association répondant aux exigences d'accueil des résidences sociales et agréée par la Préfecture de Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - La convention de gestion avec l'association ALTHEA pour une durée de 40 ans et selon les modalités précisées dans la convention annexée à la délibération ;
 - Tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les recettes correspondantes au budget annexe FJT de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

AFFAIRES CULTURELLES - SOUTIEN AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE DANSE

Monsieur Dubost expose que le Pays de Falaise est un pôle relais au centre de la Normandie. L'attractivité de Falaise et de son pays, passe en priorité par le développement économique et le tourisme, territoire d'histoire, de mémoire et de pleine nature.

Forte du festival « Danse de tous les sens », d'une section « danse » au lycée, de la reconnaissance nationale de l'association « Chorège », de la programmation « danse » au Forum, de la section « Danse »

à la médiathèque de Falaise, la danse sur le territoire du Pays de Falaise a toute sa place. L'identité « Danse » sur le territoire du Pays de Falaise, compétence de la ville de Falaise, est donc déjà une réalité et son développement, à travers la création d'un centre de développement chorégraphique national ne pourrait qu'accroître sa renommée et l'attractivité de notre pays.

MISSIONS DU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL

Le label « Centre de développement chorégraphique national » (CDCN) est attribué à une structure artistique dont l'objet est de soutenir et promouvoir la création et la diffusion dans le champ chorégraphique, de sensibiliser les publics à la danse, notamment en développant des programmes d'action artistique et culturelle.

Les structures labellisées « CDCN » assurent un rôle de repérage des nouvelles esthétiques en danse. Elles sont dirigées par un/une directeur/directrice, professionnel/le du secteur chorégraphique, qui n'est pas un/une artiste en activité de création.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les structures labellisées « CDCN » contribuent au développement de la création chorégraphique et favorisent sa rencontre avec les publics. Elles soutiennent financièrement la production d'œuvres chorégraphiques des équipes de création. Elles organisent la présence de la danse sur le territoire d'implantation par la mise en place de résidences d'équipes chorégraphiques. Elles participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique et à son renouveau. Elles développent une action artistique et culturelle permettant la diffusion de la culture chorégraphique. Elles développent des mesures d'accompagnement à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Elles développent des actions en réseau, qui contribuent au soutien d'artistes en production et en diffusion, à l'accompagnement des équipes et à la création. Elles développent par ailleurs des complémentarités avec tous les opérateurs ayant une action dans le domaine de l'art chorégraphique et plus largement, les autres arts. Elles élaborent ensemble des outils pédagogiques partagés, supports pour la transmission de la culture chorégraphique avec notamment des partenaires de l'éducation nationale. Elles s'inscrivent dans des dynamiques locales aussi bien que dans des réseaux nationaux voire internationaux pour favoriser le développement des projets chorégraphiques qu'elles soutiennent.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL D'UN CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL

L'état, la région Normandie et le département du Calvados, partenaires financiers du projet à côté de la communauté de communes et de la ville ont commencé à se positionner sur leur contribution au fonctionnement de la structure, estimé à 750 000 euros. Le fonctionnement est porté par l'association Chorège. La communauté de communes et la ville ont indiqué limiter leur participation annuelle à hauteur de ce qu'elles versaient aujourd'hui à l'association Chorège, soit respectivement 10 000 euros et 64 982 euros.

La labellisation en Centre de développement chorégraphique national nécessite que la structure dispose soit de manière permanente soit grâce à des partenariats formalisés d'au moins :

Un studio de 140 m²

D'accès à un lieu de représentation

D'un équipement technique de base pour finaliser les créations avec son éclairage audiovisuel

De bureaux administratifs accessibles aux compagnies

De moyens pour consulter les fonds documentaires

La ville de Falaise possède déjà des structures récentes et qualitatives.

Afin d'éviter de créer ex nihilo un ensemble immobilier nécessaire au déploiement d'un CDCN, il est proposé de valoriser l'existant, de rationaliser les lieux par, entre autres, une extension de l'espace DANSE actuel. Il s'agira d'y intégrer une Salle de réunion et des bureaux ainsi qu'un Studio qu'il conviendra d'équiper en système audiovisuel. La diffusion des spectacles et autres performances pourra se tenir à l'Espace Danse, au Forum et au Local Jeunes.

Les Logements d'artistes : la ville de Falaise dispose de logements dont la vocation à destination des jeunes ayant un emploi ou une formation sur Falaise disparaîtra à l'ouverture du Foyer Jeunes Travailleurs en septembre 2019. Il est proposé de mettre à disposition deux appartements de 60 m².

Centre de ressources documentaire : la Médiathèque du pays de Falaise constitue depuis quelques années un fonds documentaire. La médiathèque proposera donc une ouverture privilégiée pour les artistes en résidence.

Sur un budget d'investissement de l'ordre de 550 000 euros HT (estimation avant études maître d'œuvre), la communauté de communes et la ville ont indiqué aux partenaires financiers précités qu'elles n'apporteraient que 20 % du coût de l'investissement. L'engagement de la communauté de communes restera limité et ne remettra pas en cause les interventions sur les politiques culturelles en cours : médiathèque et école de musique principalement.

En complément de cette présentation, Monsieur Dubost indique soutenir ce projet sur le fond mais avoue être inquiet quant au respect des engagements financiers des partenaires (Etat). Il rappelle aussi les actions déjà engagées par la CdC au travers de la médiathèque et de l'école de musique, actions qui constituent.

Madame Rul estime qu'avoir un CDCN sur notre territoire normand serait vraiment formidable. Implanter un CDCN dans le Pays de Falaise, en milieu rural, serait une première et un bel exemple de maillage culturel.

En effet, il existe actuellement en France, 12 CDCN, répartis dans de nombreuses régions et grandes villes. Après Toulouse, 1^{er} CDCN créée en 1995, nous pouvons citer Bordeaux, Avignon, Uzès, Grenoble, Dijon, Strasbourg, Roubaix, Paris, Château-Thierry, La Guyane.

Dans le très grand Ouest, c'est à dire Bretagne/Pays de Loire/Région Centre et Normandie, il n'y a aucun CDCN. Pour obtenir la labellisation, la structure doit répondre à des critères très spécifiques. L'Association Chorège propose actuellement toutes les missions exigées, avec un projet artistique et culturel très apprécié par les différentes collectivités et très précisément par le ministère de la Culture.

La Région Normandie, par le Relais Culturel Régional, spécialité Danse, a dès le départ reconnu et soutenu le travail de très grande qualité de Chorège.

Dès à présent, le Ministère de la Culture, la DRAC, la Région et le Département, après de nombreux échanges, souhaitent soutenir ce très beau projet en accordant à Chorège la Labellisation CDCN.

Par rapport au coût de fonctionnement, les 750 000 € annoncés sont des estimations et rien n'est encore arrêté.

Il faut donc retenir les éléments suivants :

- La Ville de Falaise a la compétence Danse ;
- La Ville de Falaise et la CdC maintiendront leurs subventions actuelles envers Chorège soit 65 000€ et 10 000€
- Le budget sera équilibré avec les différentes aides de l'Etat, de la Région, du Département et sera l'affaire du CDCN.

En investissement, le cahier des charges vient de vous être communiqué. Aux cours des différentes réunions avec les collectivités, il a été précisé que l'engagement VF/CdC se limiterait à 20 % du montant soit 110 000 €.

Monsieur Leteurre ajoute que le développement d'un territoire est de développer toutes ses originalités et compétences. Existe aujourd'hui cette opportunité concernant la danse. La délibération

proposée a comme objectif de constituer le dossier permettant de présenter la candidature de Falaise. Le projet n'est pas encore validé. Par ailleurs, l'Etat demande de déposer dès maintenant un dossier DETR au titre de 2019 afin de prendre position pour que des crédits soient réservés à ce projet pour 2020.

Monsieur Leteurtre souligne que la CdC comme la Ville de Falaise n'entendent pas prendre part aux dépenses de fonctionnement du CDCN. L'histoire montre que pour les CDCN, l'Etat fait toujours face à ses engagements (ex à Hérouville pour le Centre dramatique sur Caen).

Monsieur Leboucq demande quelle sera la répartition de l'investissement entre la CdC et la Ville de Falaise. Monsieur Leteurtre indique que nous n'en sommes pas encore là, néanmoins, la CdC ne s'engagera que si des subventions à hauteur de 80 % sont obtenues. Il s'agira donc de répartir les 20 % restant.

Monsieur Garigue demande, au regard des autres expériences, si des évaluations ont été réalisées quant aux activités et au taux de réussite.

A Monsieur Maunoury qui demande ce qu'il en sera des dépenses d'énergie, il lui est répondu qu'elles seront intégrées dans la convention à passer avec l'association.

Madame Josseume réitère le soutien de la Région sur ce projet qui, à défaut, partira en Bretagne. Les notions d'attractivité et d'image sont essentielles pour assurer le développement du Pays de Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions,

- **DECIDE DE SOUTENIR** la démarche de création D'UN CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL sur le territoire du Pays de Falaise dans les conditions précitées.

FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

➤ **Budget principal – DM 3**

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2051	321	Concessions, brevets droits et licences	8 484,00
2183	321	Matériel informatique	30 939,00
2184	321	Mobilier	4 139,00
2188	321	Autres immobilisations corporelles	18 000,00
2138	041	Intégration autres constructions	2 100,00
2313	041	Intégration travaux en cours	94 079,00
Total			157 741,00

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
1311	321	Subventions d'équipement – Etat	79 475,00
1312	321	Subventions d'équipement – Région	-15 833,00
1313	321	Subventions d'équipement – Département	- 2 080,00
2031	041	Intégration frais d'études	96 179,00
Total			157 741,00

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
611	020	Contrats de prestations de services	- 17 850,00
61521	020	Entretien de terrains	500,00
6161	020	Multirisques	1 200,00
6188	311	Autres frais divers	4 500,00
6226	020	Honoraires	10 000,00
6228	020	Divers	550,00
6233	90	Foires et expositions	700,00
6236	023	Catalogues et imprimés	- 3500,00
6237	023	Publications	3 500,00
6238	023	Divers	-3 000,00
6281	023	Concours divers	3 000,00
6241	311	Transport de biens	400,00
657341	321	Subvention de fonctionnement versée	70 912,00
6743	321	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	-70 912,00
TOTAL GENERAL			0,00

➤ Budget annexe PONT D'OUILLY – DM 1 :**Section d'investissement : dépenses**

Article	Fonction	Désignation	Montant
3355	90	Travaux en cours	40 000.00€
TOTAL GENERAL			40 000.00€

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
1641	90	Emprunt en euros	40 000.00€
TOTAL GENERAL			40 000.00€

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6015	90	Terrains à aménager	40 000.00€
TOTAL GENERAL			40 000.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
7133	90	Variation des en-cours de production de biens	40 000.00€
TOTAL GENERAL			40 000.00€

➤ Budget annexe EXPANSIA – DM1 :

Article	Fonction	Désignation	Montant
605	90	Achats de matériel, équipements et travaux	-27 000.00€
65541	90	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	27 000.00€
TOTAL GENERAL			0.00€

➤ **Budget annexe GEMAPI – DM2 :**

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
023	01	Virement à la section d'investissement	-700.00 €
7391178	831	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	700.00 €
TOTAL GENERAL			0€

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2128	831	Autres agencements et aménagements de terrains	-700.00€
TOTAL GENERAL			-700.00€

Section d'investissement : Recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
021	01	Virement de la section de fonctionnement	-700.00 €
TOTAL GENERAL			-700.00 €

➤ **Budget annexe MARTINIA – DM3 :**

Section de Fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
605	90	Achats de matériel	-110 000.00€
65541	90	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	110 000.00€
TOTAL GENERAL			0.00€

➤ **Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE – DM4 :**

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Désignation	Montant
604	Achat d'études, prestations de services	-117 330,00
6061	Fournitures non stockables	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00
61528	Autres sous-traitance	50 000,00
61532	Entretien de réseaux	20 000,00
6226	Honoraires	30 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 330,00
TOTAL		0 €

Section d'investissement : dépenses

Article	Désignation	Montant
1641	Emprunts en euros	302 580,00
1675	Dettes afférentes aux PPP	- 302 580,00
2121	Terrains nus	1 160,00
21562	Service d'assainissement	34 206,00
217532	Réseaux d'assainissement	-35 366,00
TOTAL		0 €

FINANCES – OUVERTURE DES QUARTS DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS À LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE PLUSIEURS BUDGETS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent, et pour l'exercice 2019, les dépenses d'investissement :

- ♦ du budget principal de l'exercice 2019,
- ♦ du budget annexe ATELIERS RELAIS,
- ♦ du budget annexe DECHETS MENAGERS,
- ♦ du budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs,
- ♦ du budget annexe GEMAPI,
- ♦ du budget annexe Assainissement régie directe ,
- ♦ du budget annexe Assainissement gestion déléguée.

➤ **PRECISE** le montant et l'affectation de ces crédits :

♦ Budget principal

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
202	82	Frais liés au document urbanisme	27 600,00
2031	321	Frais d'études	38 425,00
2041412	020	Subventions d'équipements communes	99 447,00
2041581	95	Subventions d'équipements biens mobiliers	833,00
20422	70	Subventions d'équipements personnes de droits privés	36 385,00
2138	020	Autres constructions	125 000,00
2158	95	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250,00
21751	020	Réseaux de voirie	2 500,00
2181	95	Installations générales, agencements divers	4 350,00
2183	321	Matériels de bureau et informatique	9 939,00
2184	321	Mobiliers	30 280,00
2188	321	Autres immobilisations corporelles	28 467,00
2313	321	Constructions (immobilisations en cours)	175 000,00

♦ Budget annexe Ateliers-relais :

Imputations	Libellé	Montant (en €)
2313	Constructions (immobilisations en cours)	154 108,00

♦ Budget annexe Déchets ménagers :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant €
2031	812	Frais d'études	1 097,00
2128	812	Autres agencements et aménagements de terrains	124 518,00
2138	812	Autres Constructions	2 577,00

Imputation	Fonction	Libellé	Montant €
21568	812	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 437,00
21578	812	Autre matériel et outillage de voirie	6 891,00
2158	812	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 312,00
2181	812	Installations générales, agencements divers	10 314,00
2183	812	Matériel de bureau et informatique	243,00
2184	812	Mobilier	121,00

♦ **Budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs :**

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
2031	72	Frais d'études	28 019,00
2313	72	Constructions en-cours	292 095,00

♦ **Budget annexe GEMAPI :**

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
204182	831	Subvention bâtiments et installations	910,00
2128	831	Autres agencements et aménagement	3 243,00

♦ **Budget annexe Assainissement régie directe :**

Imputation	Libellé	Montant (en €)
217532	Réseaux d'assainissement	409 277,00
217562	Service d'assainissement	41 475,00

♦ **Budget annexe Assainissement Gestion déléguée :**

Imputation	Libellé	Montant (en €)
217532	Réseaux d'assainissement	26 008,00

FINANCES – CLÔTURE DU BUDGET ZAC ET TRANSFERT VERS LE BUDGET EXPANSIA

Le budget annexe ZAC a été créé en 2016 pour des acquisitions de terrain, dans le but d'anticiper un agrandissement de la zone Expansia. Dans un souci de simplification de gestion comptable et budgétaire, il est préférable de clôturer ce budget et de transférer les opérations réalisées vers le budget annexe EXPANSIA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INTEGRE** les résultats constatés du compte administratif 2018 du budget annexe ZAC vers le budget annexe EXPANSIA,
- **REINTEGRE** l'actif et le passif du budget annexe ZAC dans le budget annexe EXPANSIA,
- **PROCEDE** à la clôture du budget annexe ZAC et demande au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à cette opération de clôture.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre suivant et concernant le budget principal :

ANNEE	N° Titre	Montant du titre à annuler
2009	T-3468	192,69 €

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des 24 titres suivants concernant le budget annexe Assainissement régie directe :

ANNEE	N° Titre	N° Bordereau	Montant (€)
2012	T-3531	110	24,00
2013	T-3318	71	12,00
2013	T-0425	25	24,00
2013	T-1527	41	12,00
2013	T-2233	55	12,00
2013	T-3198	69	12,00
2013	T-2893	65	7,00
2013	T-3259	70	12,00
2013	T-0430	25	12,00
2013	T-2887	65	12,00
2013	T-3211	69	12,00
2013	T-0242	19	12,00
2013	T-0239	19	12,00
2013	T-2468	58	12,00
2013	T-0333	22	12,00
2013	T-2778	65	12,00
2013	T-2979	67	12,00
2013	T-1568	41	12,00
2013	T-1742	42	12,00
2016	T-3168	79	12,00
2013	T-70390000012	EX SYNDICAT	92,20
2010	T-710335290015	EX SYNDICAT	47,71
2011	T-710335310015	EX SYNDICAT	228,02
2010	T-710335300015	EX SYNDICAT	420,98
2012	T-710340740015	EX SYNDICAT	393,60
2012	T-710340750015	EX SYNDICAT	53,87
2013	T-710340760015	EX SYNDICAT	478,66
Montant total à admettre en non-valeur			1 974,04

FINANCES – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2019 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, pour l'exercice 2019, le versement d'acomptes sur subvention aux associations suivantes :
- AIPF,
 - Mission Locale,
 - Office de Tourisme du Pays de Falaise,
 - USPF ;

- **DECIDE** que l'acompte de subvention de chacune des associations représentera 30 % du montant voté en 2018 aux associations précitées,
- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2019.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 – APPROBATION DES DOSSIERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des projets suivants :

- ✓ Trois ateliers relais sur le parc d'activités Ariana à Soumont-Saint-Quentin ;

Le coût de l'opération est estimé à 921 400 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté de communes : 599 511 €
- DETR/DSIL : 241 417 €
- Conseil Départemental : 80 472 €

- ✓ Trois ateliers relais sur le parc d'activités Martinia à Saint-Martin de Mieux ;

Le coût de l'opération est estimé à 921 400 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté de communes : 599 511 €
- DETR/DSIL : 241 417 €
- Conseil Départemental : 80 472 €

- ✓ Un centre de développement chorégraphique national à Falaise ;

Le coût de l'opération est estimé à 550 000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Collectivités : 110 000 €
- DETR/DSIL : 220 000 €
- Conseil Régional : 20 000 €
- Conseil Départemental : 200 000 €

- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques pour la déchetterie de Soulangy ;

Le coût de l'opération est estimé à 20 033 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté de communes : 12 020 €
- DETR/DSIL : 8 013 €

- ✓ Réalisation de travaux d'isolation pour l'école de musique de Potigny ;

Le coût de l'opération est estimé à 9 000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté de communes : 5 400 €
- DETR/DSIL : 3 600 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- solliciter auprès de l'Etat, les subventions correspondantes au titre de la DETR et du DSIL ;

- solliciter auprès de tout autre financier pour ces projets une subvention au meilleur taux possible ;
- fixer, par arrêté, le plan de financement de l'opération si d'autres subventions peuvent être obtenues ;
- signer tout document utile relatif à ce dossier.

ECONOMIE – PARC D'ACTIVITÉS ARIANA – CESSION D'UN ATELIER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à l'entreprise GOLBA, (faculté de substitution) représentée par M. Denis GOLBA, de l'atelier situé sur la parcelle cadastrée section AB n°238 lot B d'une superficie de 1 094 m² au prix de 178 829,25 € HT après versement du loyer de Février 2019 ;
- **DESIGNE** l'étude de Maîtres Ludovic LELEU, Benjamin SOUBISE, notaires associés à Falaise, chargée de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - à intervenir par décision pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 % et sous réserve qu'il en soit rendu compte lors de la prochaine assemblée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉSTOCKAGE DE TERRAIN À SOULANGY PAR LA SAFER

La Communauté de communes a conventionné avec la SAFER pour permettre notamment de la constitution de réserves foncières en vue de procéder à des échanges fonciers lors de la réalisation de projets communautaires.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, la SAFER a acquis avec l'accord de la Communauté de communes une parcelle sise à Soulangy et cadastrée section ZK n°59 pour une superficie de 9ha 88ca 42ca. La Communauté de communes a préfinancé ce bien mis en réserve.

Aujourd'hui, une partie de cette parcelle peut être revendue par la SAFER pour permettre la réalisation prochaine du pôle environnemental par la collectivité à Falaise et qui nécessite en premier lieu l'achat du foncier, objet d'une autre délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les cessions suivantes par la SAFER :
 - ✓ à Mme TEMOINS une partie de la parcelle sise à Soulangy et cadastrée section ZK n°59, en cours de bornage pour environ de 7ha 68a 60ca, pour un montant de 140 592 € hors frais ;
 - ✓ au GFA Simplex le surplus de cette parcelle, en cours de bornage, et d'environ 2ha 19 a 82 ca pour un montant de 36 511 € hors frais ;
- **PRECISE** que :
 - Ces prix sont fermes quelle que soit la superficie définie précisément après bornage
 - la Communauté de communes prendra en charge tous les frais inhérents à ces cessions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Confirmer par arrêté ces cessions dès lors que la superficie définitive des parcelles vendues à Mme Témoins et au GFA Simplicite sera fixée ;
 - signer tout acte relatif à ces cessions.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE DE POTIGNY – OUVERTURES DOMINICALES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2019 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants à Potigny :
 - 13 janvier ; 30 juin ; 15, 22 et 29 décembre 2019, ainsi que deux dimanches libres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération à la commune de Potigny.

ENVIRONNEMENT – DÉCHETS MÉNAGERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE

La Communauté de Communes a pour projet de remplacer les déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy, où des extensions ne sont pas envisageables, par une seule déchèterie de plus grande importance, qui pourrait également intégrer une recyclerie - ressourcerie.

L'achat d'un terrain suffisamment grand, proche de Falaise et des communes de la moitié Nord du territoire communautaire, est un préalable indispensable à la création d'une telle déchèterie.

Il est donc proposé de faire l'acquisition d'une parcelle sise à Falaise (lieu-dit « les grêles »), cadastrée section BA n°78 pour 3ha 84a 30ca, et jouxtant la plateforme de compostage de SEP Valorisation.

Sur cette parcelle, environ 2 hectares pourraient être dévolus à la nouvelle déchèterie ; les 1,8 hectares environ restant pourront être revendus à SEP Valorisation pour l'extension de sa plateforme de compostage.

L'acquisition de la parcelle, dans sa globalité, se fera avec le concours de la SAFER au moyen d'une cession de promesse de vente aux conditions fixées dans le courrier adressé par la SAFER à la Communauté de communes pour un montant total de 143 992 €.

Par ailleurs, une consultation sera lancée, courant 2019, pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage permettant de définir et proposer le type d'équipements à mettre en place (déchèterie à plat avec quais), les voiries lourdes et les réseaux à créer (eau, électricité, réserve incendie), ainsi que le financement de l'opération (aides éventuelles) et le mode de gestion possible (régie, prestation, délégation).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir avec le concours de la SAFER une parcelle sise à Falaise (lieu-dit « les grêles ») cadastrée section BA n°78 d'une superficie de 3ha 84a 30ca sur la commune de Falaise au prix de 143 992 € ;

- **PRECISE** que l'ensemble des frais annexes à cette opération seront supportés par la Communauté de communes (bornage, prestation SAFER, notaire ...)
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **APPROUVE** le lancement d'une mission AMO pour la définition des caractéristiques de la déchèterie,
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice 2019.

ENVIRONNEMENT – DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE BACS POUR LES ORDURES MENAGERES DANS LES COMMUNES HORS MARCHÉ DE FOURNITURE DE BACS - RECONDUCTION DES CONVENTIONS EXISTANTES ET NOUVELLES CONVENTIONS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction des conventions de mise à disposition déjà passées avec les communes hors marché de fourniture de bacs, ainsi que le passage de nouvelles conventions avec des communes nouvellement demandeuses situées hors marché de fourniture.
- **PRECISE** que la durée des conventions ne pourra excéder la durée du marché de fourniture de bacs de collecte ; leur éventuelle reconduction fera alors l'objet d'un avenant.
- **RAPELLE** que les coûts facturés, par la Communauté de communes, aux communes hors marché, sont égaux aux coûts TTC du marché de fourniture de bacs ; ces coûts sont révisibles tous les ans en fonction de la révision annuelle des prix du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les contrats correspondants ainsi que tout document utile relatif à celui-ci.

A Monsieur Caillouet qui demande si une benne déchets verts peut être mise à disposition, Monsieur Turban lui répond que l'expérience a déjà été faite dans plusieurs communes et cela n'a rien donné car les personnes mettent toutes sortes de déchets dans ces bennes.

ENVIRONNEMENT – DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTIONS TRIPARTITE RELATIVE A L'ORGANISATION DES COLLECTES AU PORTE-À-PORTE DES DÉCHETS VERTS ET DES ENCOMBRANTS, AU TRAITEMENT DE CES DÉCHETS ET AUX CONTRIBUTIONS DES PARTIES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer une convention tripartite, avec les villes de Falaise et de Potigny, relative à l'organisation des collectes au porte-à-porte des déchets verts (Falaise et Potigny) et des encombrants (Falaise uniquement), au traitement de ces déchets et aux contributions des parties ;
- **PRECISE** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, pour une durée indéterminée ; suivant les besoins, elle, pourra cependant faire l'objet de complément ou modification par avenant, après accord des parties ;

- **RAPPELLE** que les coûts pris en charge par la Communauté de communes sont réaffectés aux secteurs de TEOM auxquels ces coûts correspondent (secteurs de Falaise et de Potigny).
- **PRECISE** que le Règlement général de collecte et de salubrité des déchets ménagers et assimilés sera modifié en conséquence des nouvelles dispositions prises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à celui-ci ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE VENDEUVRE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement des habitations sur le hameau de Pont à Vendevre, un poste de refoulement permettant le rejet des effluents doit être installé. Aucun terrain approprié ne permet cette installation sur le domaine public.

Un propriétaire a accepté cette installation dans son terrain et, plutôt que la constitution d'une servitude, préfère céder l'emprise nécessaire, soit 30 m² qui se trouve au bout de son terrain. Le prix d'acquisition est de 300 €, après avis de Domaines.

Compte-tenu du montant de la transaction, il est proposé que cet acte authentique soit rédigé par voie administrative plutôt que notariale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE

- l'acquisition d'une parcelle à Monsieur Lionel HUET, d'une superficie d'environ 30 m², à prendre sur la parcelle sise à Vendevre et cadastrée section E n°119 pour un montant de 300 € ;
- que l'acte authentique sera rédigé en la forme administrative ;

➤ PRECISE

- que ce montant de 300 € sera inchangé si la contenance, après division parcellaire, différerait de +/- 15 % ;
- que tous les frais inhérents à cette cession seront supportés par la Communauté de communes (tels que frais de bornage, remise en état de la clôture) ;

➤ **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget annexe ASSAINISSEMENT-REGIE DIRECTE.

URBANISME - PLUI - SAINT MARTIN DE MIEUX - MODALITÉS MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE - MODIFICATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- de mettre le projet de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - A la mairie de Saint Martin de Mieux, aux jours et heures d'ouverture ;
- pour une durée d'un mois du 21 janvier 2019 au 22 février inclus ;**

➤ **PRECISE** que :

- les autres modalités définies sont inchangées ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Martin-de-Mieux durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

QUESTIONS DIVERSES

1) Fibre optique

Information du Président aux conseillers concernant la mise en œuvre d'une prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- la réalisation d'un diagnostic téléphonie et informatique du territoire communautaire (Communauté de communes et ses 58 communes membres),
- l'identification des conditions pour recevoir la fibre,
- l'identification des outils les plus adéquats économiquement.

2) Information concernant l'évolution du lycée Liard - Guibray

Monsieur Lemerrier souligne que les lycéens de Guibray ne veulent pas d'un nouveau nom de lycée faisant référence à Liard seulement. Il ne veut pas que ce nom soit gardé.

Monsieur Leteurtre indique que la Région choisira la dénomination.

3) Intervention de Monsieur Gasnier

Monsieur Gasnier demande qu'il soit prêtée une attention au prix que la CdC achètera les terrains pour la construction de la nouvelle déchèterie, coût qui risquerait de servir de référence ensuite pour l'acquisition d'autres terrains. Par ailleurs, il pose la question du développement des zones ARIANA et MARTINIA. Monsieur Leteurtre répond que l'extension d'Ariana se fera via des terrains appartenant actuellement à la commune de Potigny.

Monsieur Leteurtre ajoute que lors du conseil de février prochain, une information complète sera donnée sur le travail réalisé en terme de développement économique. De plus, la vice-Présidente de la Région en charge de l'économie sera présente. Une information sera également donnée sur l'hadronthérapie.

4) Dates à retenir

Conférence des Maires : 29 janvier 2019 – 18h

Vœux : 31 janvier 2019 – 18h

Conseil communautaire : 7 février 2019

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Le Président,

Claude LETEURTRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CL' or similar initials, written in a cursive style.